PLUS QU'UNE NOTE DE BAS DE PAGE

Le Canada doit respecter ses obligations relatives aux femmes et filles en situation de handicap en matière de droits humains et de traités.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité recommande à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre une politique nationale globale sur l'égalité des sexes afin de remédier aux facteurs structurels à l'origine de l'inégalité entre les sexes, en étroite coopération avec les provinces et les territoires et en consultation avec les organisations de la société civile. Le Comité recommande également à l'État partie :

a) De mettre effectivement en œuvre et d'améliorer la législation en vigueur sur l'égalité de salaire entre hommes et femmes, aux niveaux provincial et territorial, y compris des mécanismes de mise en œuvre efficaces, comprenant des mesures temporaires spéciales telles que des quotas ;

b) D'abroger les dispositions discriminatoires résiduelles dans la loi sur les Indiens ;

c) De maintenir son engagement d'assurer des services abordables de protection de l'enfance dans l'ensemble du pays afin d'aider les parents à trouver un équilibre entre responsabilités familiales et professionnelles ;

d) D'adopter des mesures ciblées destinées à renforcer l'accès des femmes handicapées à l'assistance sociale et aux possibilités d'emploi

23 mars 2016

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Comité recommande à l'État partie de mettre au point à ***l'échelle nationale une stratégie, une politique et un plan d'action intégrés pour l'égalité des sexes afin de lutter contre les facteurs structurels qui perpétuent les inégalités, y compris des formes convergentes de discrimination,*** à l'égard des femmes et des filles, en accordant une attention particulière aux groupes défavorisées, notamment les femmes et les filles handicapées, les mères célibataires, les femmes et les filles autochtones, les Canadiennes d'ascendance africaine, les migrantes, les réfugiées, les demandeuses d'asile, les lesbiennes, les bisexuelles, les transsexuelles et les intersexués

18 novembre 2016

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Le Comité note avec préoccupation que les ***femmes handicapées sont victimes de discriminations croisées, notamment dans l'accès à la justice***, qui est particulièrement difficile pour les femmes autochtones handicapées. Il est également préoccupé par l'absence d'informations sur la législation visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes handicapées au moyen de lois et de politiques publiques sur l'égalité des sexes.

Conformément à son observation générale no 3 (2016) sur les femmes et les filles handicapées, le Comité recommande à l'État partie :

a) De veiller à ce que la stratégie fédérale contre la violence fondée sur le genre prévoie des mesures et des programmes et objectifs visant spécialement à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées ;

b) D'éliminer les obstacles et de concevoir des pratiques inclusives afin d'apporter un soutien financier et matériel et de lutter contre les préjugés et les stéréotypes négatifs ;

c) De veiller à ce que les femmes autochtones handicapées aient accès aux programmes d'éducation disponibles, à ce qu'elles aient connaissance des droits que leur reconnaît la Convention et à ce qu'elles puissent bénéficier de l'aide existante pour faire valoir leurs droits ;

7 mai 2017

Nous appelons les gouvernements fédéral, provincial et territorial à AGIR IMMÉDIATEMENT!!!!

Réseau d'action des femmes handicapées (DAWN) Canada

Sans frais: 1-866-396-0074

www.dawncanada.net

facebook.com/DAWNRAFHCanada

twitter.com/DAWNRAFHCanada

#PlusQuUneNoteDeBasDePage

30 years of Leadership, Partnership & Networking
30 ans de Leadership, Partenariat & Réseautage
DAWN RAFH Canada